

Galatz, le 12 juillet 1919.

*Commission Européenne
du Danube.*

N^o 760.

La Commission Européenne du Danube certifie que Monsieur le Capitaine-Commandeur Eugène Botez, est Inspecteur ad intérim de la navigation et qu'il agit, en cette qualité, à Son nom, dans l'exercice de ses fonctions, et que, conformément à la teneur de l'article 3 du Règlement de navigation et de police, il est spécialement préposé à la police du Bas-Danube en aval de Galatz et qu'enfin, en vertu de l'article 43 du dit Règlement, il a droit de prendre passage, seul ou accompagné d'un employé sous ses ordres, à bord de tout bâtiment naviguant entre Braila et Soulina.

Pour la Commission Européenne du Danube.



Louis Lajtha

C4548